



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 23 février 2026 à 19h00 /
2026ko otsailaren 23ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
17 février 2026 / 2026ko otsailaren 17a	27	18

Etaient présents / Hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Frédéric CARRICABURU, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
 Antoine COGNAUD (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
 Thomas OYARZUN (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
 Xalbat GARAT (ek) à Francis DOMANGÉ (ri)

Absents / Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Philippe CELAYA

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2026-7 Mutualisation de l'animation touristique d'Ascain / Azkaingo turismo animazioaren elkartasuna

Par délibération en date du 17 mars 2025, le conseil municipal d'Ascain avait autorisé le Maire à signer une convention avec l'Office de Tourisme Pays Basque qui portait sur la mutualisation de la compétence de l'animation touristique partagée entre l'Office de Tourisme Pays Basque (OTPB) et la commune.

Cette convention, signée pour une durée d'un an, avait pour but de :

- Fixer les modalités de mutualisation sur l'animation.
- Délimiter les compétences et modalités techniques et financières des parties.

Ainsi l'Office de Tourisme Pays Basque peut apporter son soutien financier aux animations de la station classée d'Ascain en dehors des mois de juillet et août.

La participation financière peut prendre la forme :

- d'un financement direct de frais liés à la communication des animations touristiques
- d'un financement à la commune d'Ascain qui intervient en prestation de service par la mise à disposition de moyens humains et techniques.

En 2026, la participation financière maximale de l'Office de Tourisme Pays Basque pour Ascain pourra être de 17 590,75 € TTC (18 700,04 € en 2025).

La présente convention est établie pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités de mutualisation de l'animation touristique sur Ascain.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
 Jean Louis FOURNIER

